

COMMUNE DE CORCELLES
Près Payerne
MUNICIPALITE
Tél. 026/660.25.62
Fax 026/660.17.76
commune@corcelles.ch

1562 Corcelles, le 24 août 2021

AU CONSEIL COMMUNAL DE
CORCELLES/Payerne

PREAVIS No 07/2021

Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule :

Donnant suite à la demande de la préfecture du district de la Broye-Vully de lui transmettre l'arrêté d'imposition pour le 29 octobre prochain, la Municipalité vous soumet le présent préavis.

Le 2 septembre 2020, un préavis vous était présenté pour l'arrêté d'imposition de l'année 2021 avec un taux fixé à 68.5 % de l'impôt cantonal de base.

Situation des recettes fiscales

Personnes physiques (PP) :

Pour les personnes physiques, l'office des impôts du canton de Vaud propose une statistique relative aux taxations des assujettis de notre commune.

Les chiffres de notre comptabilité communale comprennent les acomptes versés pour l'année en cours, ainsi que les versements ou remboursements des impôts relatifs aux taxations qui interviennent durant l'année (par exemple décompte relatif à la taxation de l'année 2020 notifiée durant l'année 2021).

La statistique à notre disposition permet d'avoir une situation plus précise sur l'imposition effective de nos contribuables.

Recettes selon statistiques des taxations de l'office d'impôts du canton de Vaud :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Taux	70.00	72.00	72.00
Avancement de la taxation	97%	99%	100%

Nombre de contribuables		1677		1635		1631
Impôts sur la fortune	Fr.	299 223.00	Fr.	291 506.00	Fr.	289 061.00
Impôts sur le revenu	Fr.	2 999 575.00	Fr.	3 079 165.00	Fr.	3 012 628.00
Total	Fr.	3 298 798.00	Fr.	3 370 671.00	Fr.	3 301 689.00

L'évolution des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques suit une évolution légèrement positive.

Les éléments suivants peuvent être relevés:

- un peu plus du 25 % des contribuables ne paient pas d'impôt sur le revenu;
- environ 30 % des contribuables paient le 75 % de la totalité des impôts sur le revenu et la fortune

La situation de ces pourcentages est la même pour les années 2017 à 2019.

Personnes morales (PM) :

Une statistique des taxations n'est pas établie pour l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

Aussi, ce sont les chiffres de notre comptabilité communale qui vous sont indiqués avec une précision relative aux décomptes des taxations des années antérieures qui ont été notifiées aux personnes morales durant l'année 2021.

Recettes selon comptabilité communale :

		<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Impôt bénéfice PM	Fr.	81 218	Fr. 115 221	Fr. 178 693
Impôt capital PM	Fr.	27 613	Fr. 22 661	Fr. 13 081
Total selon comptabilité	Fr.	108 831	Fr. 137 882	Fr. 191 774
Décompte des années antérieures	Fr.	-35 286	Fr. 38 667	Fr. -20 084
Total pour année de taxation	Fr.	144 117	Fr. 99 214	Fr. 211 857
Taux imposition		68.5	70	72
Total pour année de taxation au taux de 68.5%	Fr.	144 117	Fr. 97 088	Fr. 201 558

Pour les personnes morales, des fluctuations relativement importantes sont constatées en fonction de l'avancement des travaux de taxation, comme en témoigne l'importance du montant des décomptes des années antérieures.

Recettes conjoncturelles - autres impôts

L'évolution des recettes conjoncturelles demeure incertaine. Il n'est pas possible de les anticiper.

Situation des rentrées fiscales - Covid-19

1) Impôts

Il y a une année, les prévisions suivantes avaient été indiquées par l'Union des Communes Vaudoises pour les impôts de l'année 2021 :

- diminution de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 5 à 10% suite aux licenciements de personnes et également à la réduction de l'horaire de travail imposée à d'autres. De plus, une diminution du bénéfice d'entreprise avec une raison individuelle est également à prévoir dans certains secteurs d'activités.
- diminution de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 10 à 20% en raison de l'activité diminuée pour certaines sociétés.

A ce jour, la situation des impôts de l'année 2021 n'est pas encore connue. Les acomptes que l'administration cantonale des impôts verse à la commune ne montrent pas une diminution des recettes fiscales. Toutefois, il convient de rester prudent quant à cette évolution. Les contribuables touchés dans leur vie professionnelle ont-ils pris la peine de corriger leurs acomptes afin qu'ils correspondent mieux à la situation réelle ? La réponse à cette question n'est à ce jour pas connue.

2) Facture sociale

L'association des communes suisses indiquait également, il y a une année, une progression de 3 à 4 % des cas couverts par la facture sociale dans notre pays. A ce jour, la pandémie est toujours présente et les incidences sur les revenus des personnes physiques et morales ne sont pas toutes connues.

De plus, la question de savoir qui va payer l'ensemble des coûts liés notamment aux prestations de la gendarmerie et de la protection civile n'est pas encore clairement définie.

Conclusions

Face à toutes ces inconnues liées à la pandémie Covid-19 et malgré la bonne situation financière de notre commune, la Municipalité propose le maintien du taux de l'impôt communal actuel pour l'année 2022.

Elle le propose à nouveau sur une année au vu du nombre important d'incertitudes et également au vu de la révision du règlement relatif à la distribution de l'eau potable qui est en consultation auprès des services cantonaux.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 23 août 2021, de fixer l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers

68.5 % de l'impôt cantonal de base

Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales

68.5 % de l'impôt cantonal de base

Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise

68.5 % de l'impôt cantonal de base

Pour le surplus, les membres du Conseil sont invités à consulter et à approuver le projet complet d'arrêté d'imposition annexé au présent préavis.

La Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. Mme Nicole Rapin, municipale des finances, est à disposition de ladite commission pour tout complément d'information.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis n° 07/2021 décide :

Art. 1

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que proposé par la Municipalité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :


La Syndique :



N. Rapin

(LS)

Le Secrétaire :



J.F. Pahud

Annexe : Arrêté d'imposition 2022